

L'écho Longvillois

Chères Longvilloises et chers Longvillois,

Longvilliers a connu des évènements exceptionnels pour cette fin d'année 2023...

Gérard, Ciaran, Domingos, ne sont pas les derniers nés de la commune mais bien les tempêtes successives qui ont balayées notre région... Un pic de 127km/h a d'ailleurs été enregistré le 2 novembre, dont les tilleuls « rue de Frencq » ne se sont malheureusement pas relevés...

De même, les couleurs rouge, orange, jaune et verte n'ont pas été synonyme des couleurs automnales sur la commune, mais bel et bien des différentes crues qu'elle a subit...

Mes pensées vont en priorité aux longvillois et longvilloises sinistrés qui ont traversé des moments difficiles suite à ces intempéries successives. L'équipe municipale se joint à moi pour vous exprimer toute notre solidarité.

La vallée de la Dordogne est méconnaissable et nos infrastructures communales n'ont pas été épargnées. C'est grâce à l'intervention de nombreux bénévoles que l'école et le secrétariat sont opérationnels aujourd'hui. Je les remercie sincèrement de leur engagement.

Ce mi-mandat sera donc consacré à la remise en état de nos voiries, ponts, bâtiments administratifs et une partie de toiture de l'église. Nous espérons bénéficier des aides financières de notre Région, Département, Communauté d'Agglomération et le soutien de leurs élus, qui nous ont visités tour à tour.

Bien sûr, il est impossible de gérer une crue centenaire... mais un aménagement des bassins versants dans la totalité de leur superficie, permettrait une protection plus efficace contre ces inondations « pluviales ».

La Caisse centrale de réassurance (CCR) a estimé à 550 millions d'euros le coût des inondations dans les Hauts-de-France. Le changement climatique n'est pas le seul responsable dans ce demi-million (\pm 30%). L'artificialisation des sols a entraîné également une exposition plus importante aux risques. Aujourd'hui un français sur 4 vit en zone inondable !

Par le biais de nos contrats d'habitation, nous cotisons au budget « catastrophe naturelle » des assurances (12% en 2023 et 20% en 2024). L'Etat doit mettre en place un budget similaire pour réaménager notre territoire. Il est illogique qu'il n'y ait que les sinistrés qui paient ! La taxe GEMAPI n'est plus suffisante...

Ces évènements nous ont interrogés quant à la communication que la commune pourrait mettre en place afin de prévenir un maximum de monde. Plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération utilisent l'application PANNEAU POCKET. Cet outil de communication compléterait les supports d'information déjà existants (site internet et Facebook). C'est une application gratuite. Les habitants pourront ainsi connaître ce qui se passe dans le village en recevant par le biais d'une notification sur leur Smartphone ou tablette, des informations et des alertes de la mairie. La commune de Longvilliers y adhéra donc prochainement pour un essai.

Vous trouverez dans votre écho Longvillois les différents évènements qui ont eu lieu grâce à votre participation et aux associations de la commune. Car, heureusement, l'année 2023 ne se résume pas aux intempéries... elle a été riche en rencontres et nouveautés, avec notamment notre traditionnel 14 juillet, sans oublier le bar éphémère de la Palette et son 1^{er} festival pour enfants, mais aussi le week-end du patrimoine avec le grand retour du jeu de quilles sur la Place du 8 Mai !

Pour terminer, je vous souhaite à toutes et à tous une bonne année 2024, qu'elle soit remplie de joie, d'amour et de succès pour vous et vos proches. Et nous vous attendons nombreux pour la cérémonie de vœux qui aura lieu fin Janvier !!!

Bonne lecture !

Le Maire,
Philippe PETIT



BULLETIN MUNICIPAL DECEMBRE 2023

OUVERTURE DE LA MAIRIE

MARDI de 10h à 12h
et de 18h à 20h

VENDREDI de 10h à 12h

Fermeture du 2 au 6 Janvier

PERMANENCE DES ELUS

LUNDI de 18h30 à 19h

COORDONNEES DE LA MAIRIE

28 Rue de Tateville
62630 LONGVILLIERS
03.21.90.71.79

mairielongvilliers@wanadoo.fr

site internet :
www.longvilliers.fr

Facebook :
[Commune de Longvilliers](https://www.facebook.com/Commune.de.Longvilliers)

ETAT CIVIL

Naissances

LIGNIER Jordy

LOUASSE Lisie

Décès

DELATTRE

Jean-Pierre

Conseil Municipal du 15 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze du mois de Décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Longvilliers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe PETIT, Maire, en suite d'une convocation en date 08/12/2023.

Etaient Présents tous les conseillers municipaux en exercice

A l'exception de Sophie DELAPORTE qui remet pouvoir à M. Jean Bernard SALLY

Julie DAQUIN est élue secrétaire de Séance.

Monsieur Florent FOURQUET a quitté la séance à 20h15 et donne pouvoir à M. PETIT pour les délibérations prises en son absence

Monsieur le maire commence par faire un tour de table pour connaître le ressenti des conseillers sinistrés.

1) LECTURE DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 Septembre 2023 et demande préalablement si celui-ci appelle des observations.

Compte tenu qu'il n'y a pas d'observation écrite, le procès-verbal de la séance du 8 Septembre 2023 est approuvé des présents et représentés.

2) DE 2023 17 : DELIBERATION CONCERNANT L'ACHAT D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite à l'inondation du 6 Novembre, le photocopieur de la Mairie est hors service. Il est donc nécessaire d'en racheter un.

Monsieur le Maire a fait faire un devis à la société LBS pour le même type de machine.

Il est présenté au Conseil.

Après délibération, le Conseil, considérant que le photocopieur est un élément essentiel pour la mairie, décide :

- d'accepter le devis d'un montant de 4 055€ HT
- d'inscrire la dépense au budget 2024.
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents s'afférant à ce dossier

3) DE 2023 18 : DELIBERATION CONCERNANT L'ACCEPTATION DU CHEQUE DE GROUPAMA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en juillet 2023, un pan de toiture de l'église s'est en partie effondré.

Suite à cela, monsieur le Maire a contacté notre assurance GROUPAMA. Un devis a été fait et sa prise en charge a été validée.

Monsieur le Maire a donc en sa possession un chèque d'un montant de 2 876.20 correspondant à la 1ère indemnité. En effet, monsieur le Maire explique que le versement de la vétusté de 33% sera fait uniquement après présentation de la facture.

Il demande donc au conseil d'accepter cette recette de 2 876.20€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte le chèque de GROUAPMA, d'un montant de 2 876.20€. Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents se rapportant à cette affaire.

4) DE 2023 19 : DELIBERATION CONCERNANT LE CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REFECTION DES TROTTOIRS ENDOMMAGES PAR LES INONDATIONS

Monsieur le Maire fait un bilan des voiries communales suite aux inondations.

Il est nécessaire de refaire une partie des trottoirs « Rue de Tateville ». En effet, lors des inondations du 6 et 10 novembre, la puissance des courants d'eau a fait sauter le macadam et creuser des tranchées, les rendant impraticables.

Monsieur le Maire rappelle que :

- la « rue de Tateville » est une « rue très passante ».
- malgré les aménagements que la commune a déjà mis en place, la vitesse de certains automobilistes reste excessive
- que l'état des trottoirs actuel oblige les passants à marcher sur la route
- que la sécurité routière est une préoccupation primordiale de la municipalité

Par conséquent des devis ont été demandé à 3 entreprises : COLAS – LEROY TP – EUROVIA
3 devis ont été réceptionnés. Ils sont présentés au Conseillers.

COLAS : 22 075.50€HT

LEROY TP : 22 671.70€HT

EUROVIA : 38 751.93€ HT

Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter ces travaux et de choisir l'entreprise.

Après en avoir délibéré, considérant les caractéristiques identiques des devis, considérant les différences de tarifs, considérant le critère du mieux disant, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- d'accepter les travaux de réfection de trottoirs
- de choisir l'entreprise COLAS pour faire les travaux pour un montant de 22 075.50€HT
- d'inscrire la dépense au budget 2024.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférant à ce dossier

5) DE 2023 20 : DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024 ET LE FONDS D'INTERVENTION INONDATIONS TEMPETES POUR LA REFECTION DES TROTTOIRS ENDOMMAGES A CAUSE DES INONDATIONS DES 6 ET 10 NOVEMBRE 2023

Il est nécessaire de refaire une partie des trottoirs « Rue de Tateville ». En effet, lors des inondations du 6 et 10 novembre, la puissance des courants d'eau a fait sauter le macadam et creuser des tranchées, les rendant impraticables.

Monsieur le Maire rappelle que :

- la « rue de Tateville » est une « rue très passante ».
- malgré les aménagements que la commune a déjà mis en place, la vitesse de certains automobilistes reste excessive
- que l'état des trottoirs actuel oblige les passants à marcher sur la route
- que la sécurité routière est une préoccupation primordiale de la municipalité

Le conseil municipal a décidé que les travaux seront réalisés par la société COLAS pour un montant de 22 075.50€HT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement de l'Etat par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Adopte le projet qui lui est présenté,
- sollicite l'aide de l'Etat et la Région Hauts de France, et arrête le plan de financement suivant :
 - Subvention Etat DETR : 25 % sur le montant HT ce qui fait 5 518.87€
 - Fonds d'intervention inondations tempêtes : 30% sur le montant HT ce qui fait 6 622.65€
 - Part revenant au maître d'ouvrage : 9 933.98€
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

6) DE 2023 21 : DELIBERATION POUR UNE DEMANDE DE FOND CONCOURS AUPRES DE LA CA2BM POUR LA REFECTION DES TROTTOIRS " RUE DE TATEVILLE " PHASE 3

Vu la délibération de la CA2BM n°2023-59 du 9 Mars 2023 portant sur le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois- Aide à l'investissement communal au titre de l'année 2024,

Considérant le projet de la commune de LONGVILLIERS relatif à la réfection des trottoirs, dont le coût prévisionnel s'élève à 22 075.50€ HT

Considérant que la commune a le droit à 8 669.73€ pour l'année 2024,

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant
réfection des trottoirs - PHASE 3	22 075.50€	ETAT - DETR	5 518.87€
		REGION - FIIT	6 622.65€
		CA2BM - Fonds de concours	4 966.00€
		COMMUNE - Fonds propres	4 967.98€
Total	22 075.50€	Total	22 075.50€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CA2BM un fonds de concours « aide à l'investissement communal » à hauteur de 4 966€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération.

7) DE 2023 22 : DELIBERATION CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR EN SALLE DES ASSOCIATIONS POUR REMPLACER LE CHAUFFAGE EN PANNE

Monsieur le Maire explique au Conseil que le chauffage de la cantine ne fonctionne plus. En 2012, la municipalité avait installé un gros chauffage à inertie. Ce type de chauffage n'existant plus, monsieur le Maire propose d'installer une pompe à chaleur qui chaufferait la cantine et les bureaux de Mairie.

Il a fait faire un devis à la société VASSEUR SERVICES, qu'il présente au Conseil.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter l'installation d'une pompe à chaleur pour remplacer le chauffage existant et le montant de la dépense.

Après délibération, le Conseil, considérant qu'il faut faire attention à son empreinte carbone, considérant que les locaux ont besoins d'un chauffage économique et écologique, considérant la réputation de la société VASSEUR SERVICES, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- d'accepter les travaux
- d'accepter le devis d'un montant de 5 173.90€ HT
- d'inscrire la dépense au budget 2024.
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce dossier

8) DE 2023 23 : DELIBERATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE/CANTINE AU TITRE DE LA DSIL 2024

Monsieur le Maire rappelle que la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) a été instituée en 2016. Ce dispositif figure dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales.

La loi fixe six grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

1. La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
2. La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
3. Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
4. Le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
5. La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
6. La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Monsieur le Maire informe les conseillers des conditions d'éligibilité définies par la loi pour l'attribution de la DSIL 2024. Cette subvention peut être attribuée selon la priorité gouvernementale : « La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables »

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de ses membres présents et représentés:

- d'adopter le projet qui lui est présenté,
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL, et arrête le plan de financement suivant :
 - Subvention Etat DSIL : 30 % sur le montant HT ce qui fait 1 552.17€
 - Part revenant au maître d'ouvrage : 3 621.73€
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

9) DE 2023 24 : DELIBERATION CONCERNANT LES TRAVAUX SUR LE PONT DE L'ABBAYE

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'en septembre, le pont de l'abbaye s'est fortement dégradé. En Octobre, un arrêté d'interdiction de circulation a été pris afin d'éviter tout accident. Un premier devis a été fait en octobre d'un montant de 120 000€ par l'entreprise ETGC pour avoir un estimatif de la dépense.

Monsieur le Maire a fait appel au service du Département pour nous aider dans ces travaux avec notamment l'aide du CEREMA (Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, la Mobilité et l'Aménagement) pour le financement.

Cependant pour remplir les conditions exigées par le CEREMA, il faut prendre contact avec un bureau d'étude capable de nous accompagner pour notamment les différentes phases de travaux : Diagnostic de l'ouvrage, avant-projet...).

Au vue de l'urgence des travaux, monsieur le Maire demande au Conseil l'approbation de ces travaux et l'autorisation de choisir un cabinet parmi la liste proposés par les services du Département.

Après délibération, le Conseil, considérant la dangerosité du pont, considérant la nécessité de faire les travaux au plus vite, considérant les spécificités de tels travaux, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- d'accepter l'ensemble des travaux
- d'autoriser monsieur le Maire à choisir d'un cabinet d'études
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

10) DE 2023 25 : DELIBERATION POUR UNE DEMANDE DE FOND CONCOURS AUPRES DE LA CA2BM POUR L'INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR DANS LA MAIRIE/CANTINE

Vu la délibération de la CA2BM n°2023-59 du 9 Mars 2023 portant sur le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois- Aide à l'investissement communal au titre de l'année 2024,

Considérant le projet de la commune de LONGVILLIERS relatif à la l'installation d'une pompe à chaleur dans la mairie/cantine, dont le coût prévisionnel s'élève à 5 173.90€ HT

Considérant que la commune a le droit à 8 669.73€ pour l'année 2024,

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant
Installation pompe à chaleur	5 173.90€	ETAT - DSIL	1 552.17€
		CA2BM - Fonds de concours	1 810.00€
		COMMUNE - Fonds propres	1 811.73€
Total	5 173.90€	Total	5 173.90€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CA2BM un fonds de concours « aide à l'investissement communal » à hauteur de 1 810€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération.

11) DE 2023 26 : DELIBERATION POUR UNE DEMANDE DE FOND CONCOURS AUPRES DE LA CA2BM POUR LE REFECTION D'UN PAN DE TOITURE DE L'EGLISE

Vu la délibération de la CA2BM n°2023-59 du 9 Mars 2023 portant sur le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois- Aide à l'investissement communal au titre de l'année 2024,

Considérant le projet de la commune de LONGVILLIERS relatif de réfection de toiture de l'église Saint Nicolas de Longvilliers dont le coût prévisionnel s'élève à 5 210.33€

Considérant que la commune a le droit à 8 669.73€ pour l'année 2024,

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant
Réfection toiture église	5 210.33€	CA2BM - Fonds de concours	1 893.73€
		COMMUNE - Fonds propres	3 316.60€
Total	5 210.33€	Total	5 210.33€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CA2BM un fonds de concours « aide à l'investissement communal » à hauteur de 1 893.73€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération.

12) DE 2023 27 : DELIBERATION CONCERNANT L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans l'attente du vote du BP 2024, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que 91 500€ ont été prévus au chapitre 21 du budget 2023.

Après délibération, le conseil municipal décide de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits comme s'en suit :

Chapitre 21	87 537.06€ x 25%	22 875€
-------------	------------------	---------

13) TRAVAUX A PROGRAMMER SUITE AUX INTEMPERIES

Monsieur le maire informe les conseillers que suite aux inondations, beaucoup de travaux vont devoir être programmés sur 2024-2025.

Concernant les voiries communales, les routes encore carrossables sont devenues dangereuses :

- rue de Courteville : soulèvement d'enrobée dans le virage.
- rue de l'abbaye : dégradation sévère en-dessus de chez M. COUTHEILLAS
- Rue de Recques : de la sortie de village au carrefour des 4 chemins de la Longueroye
- Rue de la Longueroye : du carrefour des 4 chemins jusqu'à la Longueroye : gros nid de poule
- Chemin du belvédère : sur le haut, arrachement de voirie. Il n'est plus carrossable.
- Impasse des enfers : dégradations

Concernant les ponts,

- le pont « Impasse de la couture » : la berge s'est effondré laissant une infiltration sur les pilasses du pont.
- Le pont « Rue de l'abbaye » : Dégradation plus importante sur la voûte due notamment à la puissance du court d'eau lors des inondations.

Concernant les bâtiments,

- tous les menuiseries intérieures
- toute l'électricité :
- Toutes les peintures

Concernant l'église,

- 1^{er} sinistre : tempête en juillet 2023, devis validé par l'assurance pour un pan + un pan à budgétiser en 2024 pour un montant de 6 252.40€
- 2^{ème} sinistre : tempête en novembre 2023, l'expert est passé. Prise en charge par l'assurance.

14) FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'au vu des circonstances, cette année il n'y aura pas de colis des aînés à proprement parlé. En effet, chacun étant préoccupé par les sinistres, les adjoints et le maire ont décidé de faire une carte cadeaux à Leclerc avec une brioche.

Les élèves de l'école maternelle ont aussi participé puisque chacun recevra une carte de vœux personnalisée... La distribution est prévue le samedi 23 décembre.

15) VENTE DE BOIS DES TILLEULS

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite à la tempête du 3 novembre, 3 tilleuls sur 5 rue de Frencq se sont couchés. Il propose :

- d'abattre les 2 encore debout qui ont été fortement fragilisés
- de faire évacuer les souches par une entreprise

- de faire couper les grumes par les habitants qui le souhaiteront
- vendre le bois à 20€ le stère
- de mettre une publication dans le prochain écho Longvillois pour les personnes intéressées

Par ailleurs, il précise que les arbres étant tombés dans la pâture d'un agriculteur, il faut une date limite pour faire le stérage afin de libérer la parcelle.

Après délibération, le Conseil approuve l'ensemble de la proposition et décide d'imposer une date butoir au 1^{er} mars (bois stérés et enlevés)

16) **DIVERS**

PANNEAU POCKET : La CA2BM a exposé cette application lors du dernier Conseil. Cela permet une information plus diffuse lors d'évènement comme nous venons de vivre. Voisins vigilants ne prenant pas, monsieur le Maire va peut être changé pour cette application.

Comité des fêtes: Mme DUMONT informe le Conseil qu'il n'y aura pas de Père Noël cette année. Cependant, chaque parent ayant rempli le coupon réponse, a reçu un chèque de 25€ quand même.

*L'ordre du jour étant épuisé,
Fin de séance à 21h30*



Olive
Pizza Artisanale

☎ 06 44 07 84 97

🌐 lapizzaolive.eatbu.com

📱 @lapizzaolive

**TOUS LES MARDIS
SUR LA PLACE DU 8 MAI**

	23 cm	31 cm		23 cm	31 cm
Margherita..... Sauce tomate, mozzarella, basilic	7.00€	10.00€	Pepperoni..... Sauce tomate, mozzarella, pepperoni, basilic	8.50€	11.50€
Classica (disponible en calzone)..... Sauce tomate, mozzarella, jambon blanc	7.50€	10.50€	Fumo..... Sauce barbecue, mozzarella, poivrons, oignons rouges, saucisse fumée	10.50€	14.00€
Regina (disponible en calzone)..... Sauce tomate, mozzarella, jambon blanc, champignons, olives	8.50€	11.50€	Carbonara..... Crème fraîche, mozzarella, oignons rouges, parmesan, oeuf, lardons fumés	10.50€	14.00€
Italia..... Sauce tomate, mozzarella, pepperoni, poivrons, tomates cerises, champignons	10.50€	14.00€	Biquette..... Crème fraîche, chèvre, jambon blanc, miel	10.00€	13.50€
Parma..... Sauce tomate, mozzarella, jambon sec, roquette	9.50€	12.50€	Ch'ti Biloute..... Crème fraîche, mozzarella, pommes de terre, ail, oignons rouges, maroilles, lardons fumés	10.50€	14.00€
Tropicale..... Sauce tomate, mozzarella, ananas, jambon blanc	9.50€	13.00€	Foresta..... Crème fraîche, mozzarella, oignons rouges, champignons, saucisse fumée, roquette	9.50€	12.50€
Calabrese 🍌..... Sauce tomate, mozzarella, pepperoni, purée de piments, tomates cerises	10.00€	13.50€	Welsh..... Mozzarella, cheddar, jambon blanc, oeuf, moutarde en option	9.50€	12.50€
Fromaggio..... Sauce tomate, mozzarella, parmesan, gorgonzola, chèvre	10.50€	14.00€	Palermo (disponible en calzone)..... Ricotta, mozzarella, jambon sec, jambon blanc	10.00€	13.50€
Sicilia..... Sauce tomate, mozzarella, anchois, olives, câpres.	9.00€	12.00€	Oliva..... Purée de basilic, mozzarella, oignons rouges, olives, jambon sec	10.50€	14.00€
Napoli 🍌..... Sauce tomate, ail, purée de piment, anchois, olives, câpres, basilic	10.50€	14.00€	Giardino..... Purée de basilic, mozzarella, poivrons, tomates cerises, champignons, artichaut, olives	10.00€	13.50€
Capricciosa..... Sauce tomate, mozzarella, jambon blanc, champignons, tomates cerises, artichaut	9.50€	12.50€	Genova..... Purée de basilic, mozzarella, tomates cerises, jambon sec	10.50€	14.00€
Americana..... Sauce tomate, mozzarella, cheddar, oignons rouges, tomates cerises, viande hachée, cornichons, sauce burger en option	10.50€	14.00€	Nocciola Calzone..... Nocciolata, bananes	7.50€	10.50€
Bolognaise..... Sauce bolognaise (viande hachée, ail, oignons rouges, sauce tomate, tomates cerises, bouillon de légumes), mozzarella, basilic	9.50€	12.50€	Pizza du mois.....		voir ardoise

Toutes nos pizzas contiennent de l'origan Ingrédient supplémentaire 2€

INFORMATIONS COMMUNALES

FÊTE DE FIN D'ANNÉE

La commune a offert cette année une carte cadeau LECLERC aux aînés du village...

... et le Père Noël est venu à l'école maternelle...



Quoi de neuf...

● Pont impasse de la couture :

Suite à l'effondrement du talus à l'abord du pont de l'impasse de la couture, le SYMCEA a réalisé un renforcement des berges et du pont. La commune a financé les matériaux et le SYMCEA la main d'œuvre.



● Rénovation du Christ :

La commune a nettoyé et repeint le Christ.



● Réfection des trottoirs :



ENTREPRISE

FARCE TO HOME RENOV

Isolation Thermique Acoustique, Faux Plafond, Joints, Agencement

Devis Gratuit

Adresse: 4 route de Gormant
62630 Longuilliers

Axel Farceto
06.50.52.20.12

farcetohomerenouv@gmail.com

TRAVAUX

ATTENTION ! Coupures d'électricité pour travaux d'élagage à proximité des réseaux le :

Mardi 16 Janvier 2024
entre 8h30 et 15h30

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

J'entretiens mon trottoir !

La commune vous remercie

Pour votre participation à l'effort collectif et citoyen

« Les propriétaires et les occupants d'un immeuble sont tenus d'assurer dans le cadre de leurs obligations respectives, un entretien satisfaisant des bâtiments et de leurs abords. »

Règlement Sanitaire Départemental (art.32)

- > Balayage
- > Désherbage (arrachage ou binage)
- > Démoussage



HORAIRES POUR LES TONTES DES PELOUSES*

	Du Lundi au Vendredi	Samedi, Dimanche et jours fériés
Matin	9h à 12h	10h30 à 12h30
Après-midi	14h à 19h	15h30 à 18h30

Ces horaires sont aussi valables pour les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage, réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que taille-haies, tronçonneuses, perceuses....

*Arrêté municipal du 27 Mars 2020

ENTRETIEN DES BERGES

L'automne est l'occasion pour chaque riverain d'entretenir sa berge, d'élaguer en coupant les branches des arbres qui gênent ou pourraient gêner les écoulements naturels du cours d'eau, couper les herbes, les ronces...

L'abattage doit intervenir uniquement pour éviter la chute d'arbres (malades, morts ou présentant des faiblesses).

En cas d'inondations, le cours d'eau a plus que jamais besoin de s'écouler et circuler sans être obstrué par quoique ce soit.

Rappelons que chaque propriétaire riverain est responsable de sa berge et doit satisfaire à son obligation d'entretien.

Le SYMCEA est là pour vous apporter l'aide en cas d'effondrement de la berge ou vous conseiller sur les plantations aidant au maintien des berges... Ils répondront à toutes vos questions alors n'hésitez pas à prendre contact avec eux.

(Ci-après une brochure pour expliquer l'importance de l'entretien et la restauration des cours d'eau)



POINT DE COLLECTE DES DECHETS VEGETAUX du 1^{er} octobre au 31 Mars

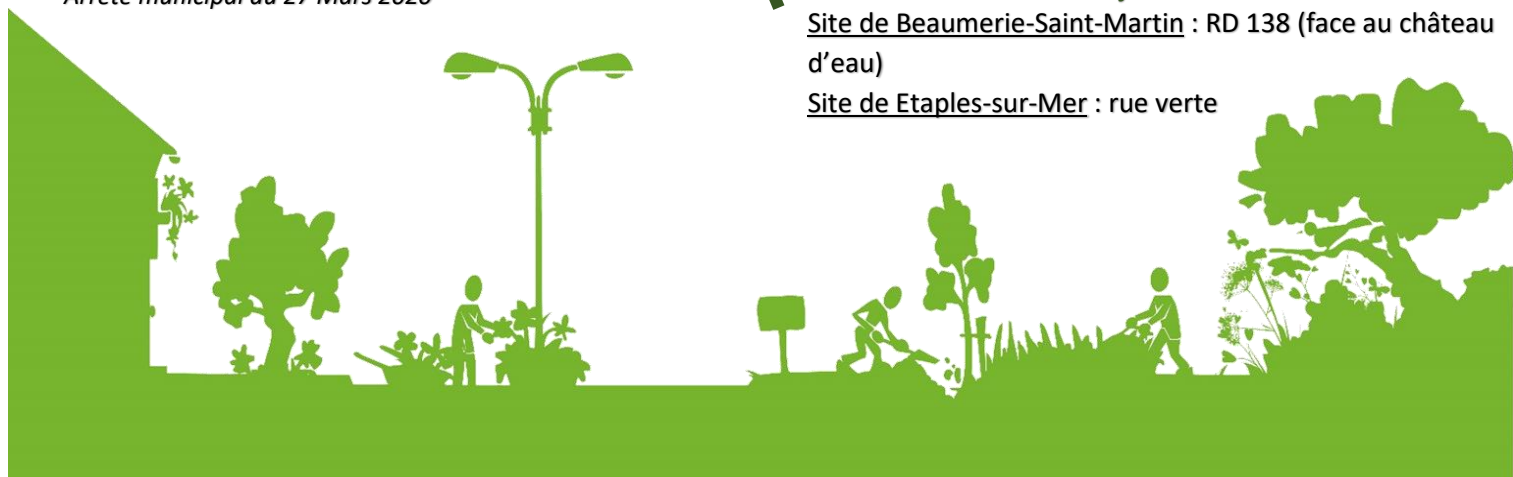
Lundi, mercredi, vendredi et samedi de 9h à 17h sauf jours fériés, et mois de Décembre, Janvier, Février,
Site de Frencq : route de Lefaux (à proximité des services techniques)

Site de Recques-sur-Courses : rue du Moulin (RD149)

Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 Sauf jours fériés

Site de Beaumerie-Saint-Martin : RD 138 (face au château d'eau)

Site de Etaples-sur-Mer : rue verte



APL62

Cet été, les Amis du patrimoine de Longvilliers ont organisé, en collaboration avec les Archives du Département, une exposition sur les moulins. Cette première a rencontré un vif succès...

Elle a permis de présenter, à travers des documents d'archives, l'histoire et le rôle des moulins à eau ou à vent du Pas-de-Calais. Elle a été complétée par une présentation et un historique des moulins de Longvilliers. Car, en 1793, la commune était la seule des 10 communes du canton d'Étaples à posséder 5 moulins, 3 à vent et 2 à eau.



A l'occasion des journées du patrimoine, la commune et l'association des amis du patrimoine, ont ressorti le quillier !! Les anciens joueurs ont initié les plus jeunes, et tout le monde s'est retrouvé, sur la place du 8 Mai, pour un bon moment de convivialité...

Mais l'église Saint Nicolas a également été mise à l'honneur.

L'APL62 avait organisé une visite commentée et animée de ce "petit musée épigraphique" qui a permis de faire revivre l'histoire du château de Longvilliers et de ses seigneurs.

Une exposition de documents exposés au tiers-lieu La Palette a permis de découvrir des textes, ouvrages, photos, présentant le patrimoine de Longvilliers, son château, son abbaye cistercienne royale, son église classée, ses moulins, ainsi que des photos sur la vie et les événements à Longvilliers au 20ème siècle.



LA PALETTE

L'association « la Palette » a lancé le week-end du 30 septembre, la 1^{er} édition du festival « Des Palettes plein les yeux ». Ce nouveau tiers-lieu a proposé tout au long du week-end, des spectacles, des concerts, des ateliers, des expositions... aux grands plaisirs des petits et des grands...



Les Graines d'Irène



Deux membres de l'association Les Graines d'Irène de Fenain (59) ont fait quatre heures de route aller-retour, le 28 Novembre 2023, pour venir apporter des fournitures scolaires neuves à l'école.

Les enfants ont été ravis...



Entretien et restauration des cours d'eau

Gestion de la ripisylve*

La ripisylve* : une présence indispensable pour le bon fonctionnement de la rivière

La ripisylve décrit l'ensemble des formations boisées (arbres, arbustes, buissons) situées aux abords d'un cours d'eau. L'absence de ripisylve favorise l'érosion des berges.

Les 6 fonctions majeures de la ripisylve

Ombrage : la ripisylve limite l'augmentation de la température de l'eau via le feuillage en période estivale.

Apport de nourriture : une partie de la faune aquatique se nourrit des feuilles mortes et insectes qui tombent dans l'eau.

Habitat : la ripisylve constitue une cache pour la faune des milieux aquatiques (oiseaux, amphibiens, ...).

Dissipation du courant : la ripisylve brise le courant et protège les berges de l'érosion.

Maintien des berges : les racines vont tenir la berge et éviter son érosion par le cours d'eau et par les eaux de ruissellement.

Filtration : les racines vont filtrer l'eau de ruissellement et la débarrasser d'une partie de la pollution.

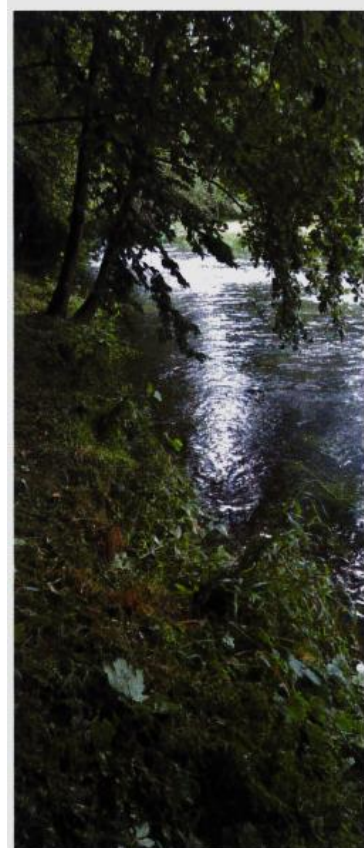


Les actions du Symc^éA :

Le Symc^éA assure les opérations d'entretien et de restauration des cours d'eau sur le bassin versant de la Canche. Dans le cadre de la mise en œuvre des plans de gestion écologique des cours d'eau, il peut se substituer aux obligations du riverains pour l'entretien des cours d'eau. Dans tous les cas, avant de réaliser des travaux sur vos berges, il est utile de contacter le Technicien de rivière. Il vous apportera des conseils ou des solutions adaptées.

La gestion de la ripisylve correspond aux actions telles que :

- **La plantation des 3 strates végétales**, héliophytes (iris du marais, jonc, ...), arbustes (noisetier, cornouiller, ...) et arbres de haut jet (érable sycomore, chêne,...) constituent une ripisylve efficace et diversifiée. Les peupliers, par exemple, ne sont pas adaptés car leurs racines sont trop superficielles ;
- **L'entretien de la végétation existante** (coupes d'arbres...), tout en veillant à une diversité des essences d'arbres présentes. Recépage, élagage, abattage permettent d'assurer un bon équilibre entre ombre et lumière et le maintien des berges ;
- **La lutte contre les espèces invasives** comme la renouée du Japon.



Rôles des riverains : entre droits et obligations

Pour les cours d'eau non-domaniaux, la loi précise:

Article L215-2 du Code de l'environnement (Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 8 JORF 31 décembre 2006)

« Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire. »

La loi encadre les obligations et le rôle des riverains par rapport à l'entretien des cours d'eau :

Article L215-14 du Code l'Environnement (Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 8 JORF 31 décembre 2006)

« [...] le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, [...] ».

Avant d'intervenir sur vos berges, quelques mises en garde :

Ce qui est strictement interdit :

Utiliser des produits phytopharmaceutiques en bordure de cours d'eau : en plus d'être nocifs pour la faune et la flore aquatiques, ces produits sont dangereux pour la santé humaine. (Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Par ailleurs, l'article L.253.17 du code rural et de la pêche maritime puni de 6 mois d'emprisonnement et d'une amende de 150 000 € l'utilisation irrégulière des produits phytopharmaceutiques et ce quel que soit le lieu).

Consolider ou protéger sa berge avec des techniques autres que celles issues du génie végétal (tôle, palpanche, ...) de plus de 20 mètres mais inférieure à 200 mètres sans dossier de déclaration, ou sur une longueur supérieure ou égale à 200 mètres sans dossier d'autorisation. (Articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, rubriques 3.1.4, 0 et 3.1.5.0. En cas d'absence de dossier de déclaration : contravention de 5^{ème} classe - 1 500 €. En cas d'absence de dossier d'autorisation : Délit - 1 an de prison et 75 000 €)

L'évacuation du bois et des branches en bordure de cours d'eau, doit se faire le plus rapidement possible afin d'éviter qu'ils soient emportés par une crue ou lors des grandes marées. Si ce n'est pas possible, il faut envisager un stockage sur des zones ne présentant pas de risque d'inondations et hors d'atteinte des marées.

A éviter :

Débroussailler de manière intensive : une berge tondu comme un gazon est sans protection face à l'érosion par le cours d'eau et par le ruissellement dû aux pluies.

Abattre de manière systématique les arbres : sans système racinaire dans le talus de berge, celle-ci est sans protection face à l'érosion.

Bâcher les berges : La bâche est vouée à se décomposer au fil du temps, elle n'est donc pas un aménagement pérenne. De plus, en se décomposant, la bâche laisse une berge à nu, sans végétation pour la protéger de l'érosion, et sans habitat pour la faune.

Couper à blanc : enlever tous les arbres le long d'un cours d'eau revient à réduire drastiquement la biodiversité et à exposer les berges à l'érosion.

Déposer des déchets verts sur la berge : en se décomposant ces déchets vont contribuer à la pollution organique du cours d'eau et faire pourrir le couvert végétal qui se trouve en dessous.

Laisser partir à l'eau, branches, tontes, déchets, ...



Des conseils : Nicolas Mariette, 06 30 56 94 23 - nicolas.mariette@symcea.fr
Syndicat Mixte Canche et Authie

19 Place d'Armes - 62140 Hesdin - www.symcea.fr

Conception graphique : Symcées - Janvier 2020

COUPE ET VENTE DE BOIS

5 tilleuls couchés « Rue de Frencq »

20€ le m3

A couper et à stérer sur place

Vente ouverte aux habitants de la commune en priorité

Un seul lot par foyer

Si vous êtes intéressés, veuillez déposer ce coupon en Mairie avant le 9 Janvier 2024 20h.

Si nécessaire, un tirage au sort sera fait devant tous les participants le 10 Janvier à 19h en Mairie

NOM : Prénom :

Adresse : Téléphone :

**Toujours
possible**

**DISTRIBUTION GRATUITE DE VÊTEMENTS
FEMMES, HOMMES, ET ENFANTS
EN TRÈS BON ÉTAT**

**EN MAIRIE DE RUE DE FRENCQ
DU MARDI AU VENDREDI*
DE 14H A 17H**

VENEZ NOMBREUX !!

Fête Nationale

14 JUILLET

